

ment, ni formellement, ni virtuellement. (Voir * *Mémoire sur la Prétention* », page 15).

6.^o Virtuellement, au contraire, on y trouve pour Montréal l'exemption de toute indemnité en argent vis-à-vis le Séminaire de Québec, parce que toutes les dépenses de la Succursale sont au frais du Diocèse de Montréal. (Voir * *Mémoire sur la Prétention* », page 17).

7.^o L'Indult du 5 mai 1889, renouvelé le 29 avril 1894, tout en reconnaissant la dette de la Succursale, n'établit aucunement l'existence d'un droit qu'aurait le Séminaire de Québec à une indemnité monétaire sur la Province de Montréal. (Voir * *Mémoire sur la Prétention* », page 20).

8.^o L'établissement de la Succursale de l'Université Laval à Montréal n'a fait subir au Séminaire de Québec aucune perte matérielle quelconque. (Voir * *Mémoire sur la Prétention* », page 19).

9.^o Bien plus, la Succursale procure au Séminaire de Québec un revenu plus grand que celui qu'il tirait du district de Montréal, avant qu'elle ne fut établie. (Voir au *Supplément* du * *Mémoire sur la Prétention* », *Article intitulé : Calcul Intéressant* », page 51).

10.^o Le Saint-Siège a accordé au Séminaire de Québec, en considération de ses sacrifices, une compensation magnifique d'honneur et d'influence, en décrétant que l'Université Laval continuerait d'être la seule Université Catholique dans toute l'ancienne province du Bas-Canada, et que Montréal n'aurait qu'une Succursale de la même Université. (Voir * *Mémoire sur la Prétention* », page 14).

11.^o En outre de cette compensation d'honneur et d'influence, le Séminaire de Québec a reçu, de la bienveillance du Saint-Siège, une compensation qui s'élève déjà à neuf cent quinze mille francs, et qui sera, dans cinq ans, de **un million cent mille francs**. (Voir * *Mémoire sur la Prétention* », page 20).

12.^o L'Université Laval à Montréal n'a plus de dette vis-à-vis le Séminaire de Québec, cette dette ayant été plus qu'entièrement payée. (Voir le * *Mémoire des Evêques* », page 6).

13.^o Les circonstances ont bien changé dans l'administration de l'Université Laval à Montréal, depuis qu'a été octroyé l'Indult du 5 mai 1889, et cela, en grande partie, par le choix du Séminaire de Québec. (Voir, au *Supplément* du * *Mémoire sur la Prétention* », *Article intitulé : Remarque importante* », pages 55-64, surtout page 59, numéro 17).